

DEPARTEMENT DE L'ORNE
Communauté de Communes des Sources de l'Orne

EXTRAIT DU REGISTRE COMMUNAUTAIRE

PV SÉANCE DU 10/04/2018

L'an deux mil dix-huit, le dix avril, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle communautaire d'Aunou-sur-Orne, sous la présidence de M. Damien ROGER, Vice-Président.

Présents : MMES BETTEFORT Stelliane, CARDEY Martine, CARTIER-HATREL Carmen, CHOLLET Micheline, DAVOIS-MARICHAL Françoise, GUERIN Martine, MAACHI Christine, MARGUERIE Sandrine, MESNEL Elisabeth, PUITG Reine-Marie, MM. ALLIGNE Hervé, AVENEL Didier, BAËLDE Jean-Pierre, BARRÉ Rémi, BERNOU Christian, DE STOPPELEIRE Xavier, FLEURIEL Patrick, FORTIN Michel, GENITEAU David, GESLIN René, d'HARAMBURE Guy-Raoul, HOËZ Franck, HOUSSEMAINE Jean-Yves, LAMBERT Patrick, LE CARVENNEC Éric, LECLERC Jean, LECOEUR Henri, MANGUIN Jean-Yves, RIAANT Marcel, RICHARD Marc, ROGER Damien, ROLLAND Jean-Pierre, SAUVAGET Jean-Paul, SIX Vincent, VINET Paul

Excusés avec pouvoir : M. PERSEHAYE Jean-Claude (pouvoir donné à M. RICHARD Marc), M. LECOCQ Jean-Claude (pouvoir donné à Mme DAVOIS-MARICHAL Françoise), M. DUVAL Rémy (pouvoir donné à M. BARRÉ Rémi), Mme PERREAUX Isabelle (pouvoir donné à M. SAUVAGET Jean-Paul)

Secrétaire de séance : M. SIX Vincent

1. PV du 1^{er} mars 2018

Après lecture, le procès-verbal du 14 décembre 2017 est adopté à l'unanimité et signé par les membres présents.

2. Compte-rendu des décisions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10,

Vu la délibération n°38/2017 du Conseil Communautaire en date du 23 février 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

Vu la lecture en séance par le Président du compte rendu des décisions :

DECISION n° 08/2018 du 5 mars 2018 - Marché de prestation de service - Réalisation d'études de filière d'assainissement non collectif - 2^{ème} tranche

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 1^{er} mars 2018,

Article 1 : Le marché de prestation de service pour la réalisation d'études de définition de filière d'assainissement non collectif (3^{ème} tranche) pour une durée de 12 mois non reconductible est attribué à **G2C ENVIRONNEMENT** pour un montant maximum annuel de 9 600,00 € HT (soit 11 520,00 € TTC), correspondant à 40 études au prix unitaire et forfaitaire de 240,00 € HT.

DECISION n° 09/2018 du 9 mars 2018 - Diagnostic réseaux AEP - Demande de subvention

VU la délibération n°133/2017 du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2017 acceptant la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat Départemental de l'Eau pour la réalisation d'un diagnostic des réseaux d'adduction en eau potable

Article 1 : Afin d'améliorer la connaissance de la partie du réseau d'eau potable gérée par la Communauté de Communes et suite à la signature de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat Départemental de l'Eau,

➤ **DE LANCER** une consultation pour la réalisation d'un diagnostic des réseaux d'adduction en eau potable et la mise en place d'une sectorisation

➤ **DE SOLLICITER** toutes les subventions possibles, en particulier auprès du Conseil Départemental de l'Orne et de l'Agence de l'eau Seine Normandie

DECISION n° 10/2018 du 14 mars 2018 - Location du logement du 1^{er} étage sis 41 grande rue à Mortrée - Contrat de location

Article 1 : Un contrat de location est conclu avec Monsieur et Madame FISCHER Tommy et Carine pour la location du logement situé au 1^{er} étage de l'immeuble sis 41 Grande Rue à Mortrée.

Article 2 : Ce bail est conclu pour une durée de six années entières et consécutives à compter du 1^{er} avril 2018. Le locataire a la faculté de donner congé à tout moment à condition de respecter un préavis de trois mois.

Article 3 : Le montant du loyer mensuel est fixé à 300,00 €HT, avec une révision annuelle à la date anniversaire de la prise d'effet du contrat en fonction de l'indice de référence des loyers (IRL) connu au moment de la signature, soit le coût du 4^{ème} trimestre (en 2017 : 126,82). Le loyer n'est pas assujetti à la TVA.

Les dépenses afférentes à la taxe foncière restent à la charge de la Communauté de Communes. Par contre, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères reste à la charge du locataire. Le remboursement en sera demandé annuellement.

DECISION n° 11/2018 du 14 mars 2018 - Location de la boucherie sise 41 grande rue à Mortrée - Bail commercial précaire 24 mois

Article 1 : Un bail commercial précaire est conclu avec Madame FISCHER Carine pour la location de la boucherie sise 41 Grande Rue à Mortrée.

Article 2 : Ce bail est conclu pour une durée de vingt-quatre mois entiers et consécutifs à compter du 1^{er} avril 2018 pour finir le 31 mars 2020. À son expiration et à défaut de congé donné par l'une ou l'autre des parties, au moins six mois à l'avance, le bail sera reconduit tacitement pour une durée de douze mois pour se terminer irrévocablement le 31 mars 2021.

Article 3 : Le montant du loyer mensuel est fixé à 400,00 €HT, soit 480,00 € TTC, avec une révision annuelle à la date anniversaire de la prise d'effet du contrat en fonction de l'indice des loyers commerciaux (ILC) connu au moment de la signature, soit le coût du 3^{ème} trimestre (en 2017 : 110,78). Le loyer est assujetti à la TVA.

Les dépenses afférentes à la taxe foncière restent à la charge de la Communauté de Communes. Par contre, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères reste à la charge du locataire. Le remboursement en sera demandé annuellement.

DECISION n° 12/2018 du 16 mars 2018 - Location de la boulangerie et du logement du 1^{er} étage sis rue Francisque de Corcelle à Essay - Bail location gérance 12 mois

Article 1 : Un bail en location gérance est conclu avec Monsieur BOURDONNÉ Laurent pour la location de la boulangerie sise rue Francisque de Corcelle à Essay.

Article 2 : Ce bail est conclu pour une durée de douze mois entiers et consécutifs à compter du 15 avril 2018 pour finir le 30 avril 2019. À son expiration et à défaut de congé donné par l'une ou l'autre des parties, au moins six mois à l'avance, le bail sera reconduit tacitement pour une durée de douze mois.

Article 3 : Le montant du loyer mensuel est fixé à 600,00 €HT, soit 720,00 € TTC, avec une révision annuelle à la date anniversaire de la prise d'effet du contrat en fonction de l'indice des loyers commerciaux (ILC) connu au moment de la signature, soit le coût du 3^{ème} trimestre (en 2017 : 110,78). Le loyer est assujéti à la TVA.

Les dépenses afférentes à la taxe foncière restent à la charge de la Communauté de Communes. Par contre, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères reste à la charge du locataire. Le remboursement en sera demandé annuellement.

DECISION n° 13/2018 du 27 mars 2018 - Marché de maîtrise d'œuvre relative à la construction d'un Pôle de Santé à Sées - Attribution

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 23 mars 2018,

Article 1 : Le marché de maîtrise d'œuvre relative à la construction d'un Pôle de Santé à Sées est attribué au groupement composé du cabinet CAZALS Architecte (mandataire) et du BET BELLEC, pour un taux de rémunération de 6,70 %, soit un forfait provisoire de rémunération de 100 500 € HT (120 600 € TTC).

DECISION n° 14/2018 du 29 mars 2018 - Réfection et mise aux normes du groupe scolaire Yvonne Sillière à Mortrée - 2^{ème} tranche (école maternelle) - Demande de subvention au titre de la DETR 2018

Article 1 : Une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2018 est sollicitée dans le cadre du projet de réfection et mise aux normes du groupe scolaire de Mortrée, pour la deuxième tranche de travaux consacrée à la partie école maternelle.

La partie relative à la restauration scolaire sera présentée par la commune de Mortrée, compétente en la matière, et qui en confie la maîtrise d'ouvrage à la CdC par le biais d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage.

Cette deuxième tranche, travaux et modulaires, est estimée à 835 730,77 € HT et la subvention demandées'élève à 500 000 € (montant plafond).

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2018.

DECISION n° 15/2018 du 29 mars 2018 - Extension des bureaux de la Communauté de Communes - Demande de subvention au titre de la DETR 2018

Article 1 : Une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2018 est sollicitée dans le cadre du projet d'extension des bureaux de la Communauté de Communes.

Le projet est estimé à 418 000 € HT et la subvention demandée s'élève à 100 000 € (plafond).

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2018.

DECISION n° 16/2018 du 29 mars 2018 - Aménagement de la rue du Docteur Hommey à Sées - Demande de subvention au titre de la DETR 2018

Article 1 : Une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2018 est sollicitée dans le cadre du projet d'aménagement de la rue du Docteur Hommey à Sées.

Le projet est estimé à 112 845,50 € HT et la subvention demandée s'élève à 56 422,75 € (50%).
Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2018.

DECISION n° 17/2018 du 29 mars 2018 - Aménagement de la place de l'Eglise et du cimetière à La Chapelle près Sées - Demande de subvention au titre de la DETR 2018

Article 1 : Une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2018 est sollicitée dans le cadre du projet d'aménagement de la place de l'Eglise et du cimetière à La Chapelle près Sées.
Le projet est estimé à 27 964,00 € HT et la subvention demandée s'élève à 13 982,00 € (50%).
Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2018.

DECISION n° 18/2018 du 29 mars 2018 - Création d'éclairage public suite effacement de réseaux rue des Murs d'Ô et route d'Almenêches à Mortrée - Demande de subvention au titre de la DETR 2018

Article 1 : Une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2018 est sollicitée dans le cadre du projet de création d'éclairage public suite à effacement de réseaux rue des Murs d'O et route d'Almenêches à Mortrée.
Le projet est estimé à 73 821,00 € HT et la subvention demandée s'élève à 22 146,30 € (30%).
Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2018.

DECISION n° 19/2018 du 29 mars 2018 - Aménagement de la rue du Cours à Sées - Demande de subvention au titre de la DETR 2018

Article 1 : Une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2018 est sollicitée dans le cadre du projet d'aménagement de la rue du Cours à Sées.
Le projet est estimé à 335 171,75 € HT et la subvention demandée s'élève à 167 585,87 € (50%).
Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2018.

DECISION n° 20/2018 du 29 mars 2018 - Aménagement de la rue Oger à Mortrée - Demande de subvention au titre de la DETR 2018

Article 1 : Une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2018 est sollicitée dans le cadre du projet d'aménagement de la rue Oger à Mortrée.
Le projet est estimé à 42 770,00 € HT et la subvention demandée s'élève à 21 385,00 € (50%).
Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2018.

DECISION n° 21/2018 du 29 mars 2018 - Informatisation des écoles du territoire de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne - Demande de subvention au titre de la DETR 2018

Article 1 : Une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2018 est sollicitée dans le cadre du projet d'informatisation des écoles du territoire de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne.
Le projet est estimé à 28 481,64 € HT et la subvention demandée s'élève à 17 088,98 € (60 %).

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2018.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **prend acte** du compte rendu des décisions.

3. Finances :

a. Subventions aux associations 2018

Monsieur Damien ROGER, Vice-Président en charge des finances, propose au Conseil Communautaire d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2018 :

Art et Cathédrale	3 000 €
Comice Loutreuil	920 €
Comité d'organisation de la Foire aux Dindes	5 000 €
Un geste, un rêve, un sourire	500 €
Sées près de chez moi	5 000 €
Comité Intercommunal d'Animation	2 000 €
Vivre en Pays d'Orne	500 €
Amicale des Sapeurs- Pompiers de Mortrée	1 500 €
ESVA Centre Turiault	3 000 €
Association La Robichonne (Salon du Livre du Pays d'Essay)	750 €
MARPA	10 000 €
Mini-Turbo Club Cailloutin	500 €
Comice Agricole du Canton de Mortrée	920 €
Ferme équestre des tertres	500 €
Familles Rurales de la Région d'Essay	300 €
Miroir Normand (Fête du Miel)	300 €
Rhizome	5 000 €
TOTAL	39 690 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **accepte** l'attribution de ces subventions.

Il est procédé au vote :

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

b. Détermination du coût de revient d'un élève en 2017

Vu la circulaire n° 89-273 du 25 août 1989,

Monsieur ROGER, Vice-Président, précise au Conseil que s'agissant de la participation aux dépenses de scolarisation d'enfants scolarisés, au sein de notre EPCI et domiciliés hors périmètre, il y a lieu de respecter la circulaire n° 89-273 du 25 août 1989 et précise que la Communauté de Communes des Sources de l'Orne signera avec chaque collectivité concernée une convention afin de s'assurer de l'accord des deux parties concernées en tenant compte des ressources de collectivité, du nombre d'élèves concernés et du coût moyen par élève.

Compte tenu des éléments ci-dessus, il a été procédé à un calcul qui se détermine comme suit au titre de l'année 2017 :

Elèves	Forfait annuel (hors cantine et périscolaire) sur la base des dépenses de fonctionnement
Maternelle (charges liées aux ATSEM)	1 684,83 €
Elémentaire	746,75 €

Monsieur ROGER demande d'approuver ces coûts.

Monsieur d'HARAMBURE souhaite connaître les variations par rapport à l'année précédente.

Monsieur RICHARD, vice-président en charge des affaires scolaires, rappelle les coûts 2016, à savoir :

- Elèves classes maternelles : 1 661,21 €

- Elèves classes élémentaires : 271,07 €

Monsieur d'HARAMBURE est surpris de la hausse concernant le coût d'un élève en élémentaire.

Monsieur RICHARD indique que les règles de calcul ne sont plus les mêmes, et qu'il faut tenir compte du mode de calcul stipulé par la loi.

Il explique que désormais il s'agit de calculer la moyenne de l'ensemble des coûts des pôles scolaires de la CdC et non plus pôle par pôle.

Monsieur ROGER communique les coûts moyens départementaux afin de pouvoir effectuer une comparaison :

- Classes maternelles : 1 200,00 €
- Classes élémentaires : 746,00 €

En conclusion : Il apparaît que le coût fixé pour les classes maternelles de la CdC est plus élevé que le prix moyen de l'Orne tandis que le coût fixé pour les classes élémentaires se situe dans la moyenne départementale.

Il est procédé au vote :

POUR : 39
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **VALIDE** la proposition du Président telle qu'exposée ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à émettre les titres auprès des collectivités concernées après signature de conventions avec chaque collectivité concernée.

c. Subventions aux écoles 2018

Monsieur ROGER propose au Conseil Communautaire d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2018 :

- Subvention de fonctionnement aux écoles publiques de Sées de 51 € par élève pour les écoles primaires et de 34 € par élève pour les écoles maternelles
- Subvention de 220 € pour la classe d'adaptation et de 440 € pour la classe d'intégration pour l'école primaire Louis Forton
- Subvention de 1 209 € pour les sorties pédagogiques de l'école maternelle La Lavanderie
- Subvention de 3 000 € pour les sorties pédagogiques du groupe scolaire Louis Forton
- Subvention de 780 € pour les sorties pédagogiques de l'école d'Essay
- Subvention de 2 000 € pour les sorties pédagogiques de l'école d'Almenêches
- Subvention de 300 € pour les sorties pédagogiques du RPI Marcei-Montmerrei-St Christophe le Jajolet-Vrigny

Il est procédé au vote :

POUR : 39
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **accepte** l'attribution de ces subventions

d. Ordures ménagères - Vote des taux TEOM 2018

Après avoir commenté le tableau relatif aux différentes zones de perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur le territoire de la CdC qui avait été examiné précédemment en commission des Finances et des Maires, Monsieur ROGER explique qu'il faut voter des taux pour couvrir les participations demandées par le SMRTOM d'une part et par le SITCOM d'autre part. Mais il tient à préciser que la création de ces zones nouvelles qui regroupent des zones anciennes comme les zones 3 et 4 créent des disparités importantes d'où l'importance de revoir pour l'année 2019 la création de nouvelles zones.

Monsieur d'HARAMBURE réclame une explication écrite afin de pouvoir répondre aux contribuables car les Maires seront harcelés de questions.

Monsieur ROGER annonce qu'un article paraîtra dans le magazine de la CdC.

Monsieur RICHARD dit que des foyers vont se retrouver pénalisés car ils n'ont pas le même type de ramassage à l'intérieur de la même zone.

Monsieur ROGER rappelle que la CdC a institué le 12/10/2017 un plafonnement des valeurs locatives des locaux à usage d'habitation à deux fois le montant de la valeur moyenne locative communale des locaux d'habitation.

Il soumet au vote les taux proposés en fonction des bases d'imposition de chaque commune.

Zone 1 « Sées urbaine porte à porte 2 fois » :	18,40 %
Zone 2 « Mortrée porte à porte 1 + 1 » :	19,20 %
Zone 3 « Chailloué (hors Neuville et Marmouillé), Almenêches, Montmerrei, Francheville, Mortrée porte à porte 1 fois » :	13,40 %
Zone 4 « Zone rurale – Apport volontaire » :	11,10 %
Zone 5 « Zone Entreprises » :	5,75 %

Il est procédé au vote :

POUR : 37

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 37 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions :

➤ **VOTE** les taux par zone de la façon suivante :

➤ **AUTORISE** le Président à notifier cette décision à la Direction des Services Fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux.

e. Fixation des taux d'imposition 2018

Afin de garantir l'équilibre du budget général 2018,

Vu les avis favorables de la Commission des finances et du Bureau de la Communauté de Communes réunis respectivement le 3 avril dernier,

Monsieur ROGER, Vice-Président en charge des finances, propose de maintenir les taux d'imposition de l'année dernière comme suit :

Taxes	Taux 2018
Taxe d'habitation	16,44%
Taxe Foncier Bâti	13,95%
Taxe Foncier Non Bâti	22,86%
Cotisation Foncière Entreprises Unique	18,25%

Il est procédé au vote :
POUR : 39
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** de voter la reconduction des taux d'imposition pour l'année 2018.

f. Budget général et budgets annexes 2018

Monsieur ROGER, vice-président en charge des finances, propose d'établir les budgets annexes et le budget général de la CDC pour l'année 2018 qui se résument comme ci-après :

Budget annexe « Assainissement collectif »

<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
Dépenses : 2 391 062 €	Dépenses : 2 466 489 €
Recettes : 2 391 062 €	Recettes : 2 466 489 €

Monsieur FONTAINE informe que la réunion de la commission assainissement collectif doit se réunir prochainement pour débattre du mode de gestion du service, afin que le conseil communautaire prenne une décision rapidement sachant que le contrat avec la Nantaise des Eaux se termine au 30/06/2018.

Budget annexe « Eau potable »

<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
Dépenses : 1 252 835 €	Dépenses : 2 512 042 €
Recettes : 1 252 835 €	Recettes : 2 512 042 €

Monsieur ROGER informe que la priorité est donnée cette année à la réalisation d'un diagnostic des réseaux. L'agence de l'eau pourra subventionner par la suite les projets de travaux sur les réseaux et sur les liaisons entre réservoirs.

Budget annexe « Patrimoine locatif »

<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
Dépenses : 253 080 €	Dépenses : 205 635 €
Recettes : 253 080 €	Recettes : 205 635 €

Monsieur d'HARAMBURE demande si le bâtiment vendu à l'entreprise EPI à ESSAY a été estimé par les Domaines.

Monsieur ROGER répond que les Services des Domaines l'ont estimé à 90 500 €.

Monsieur d'HARAMBURE fait remarquer qu'il est prévu dans le budget de financer les investissements de l'année de l'ordre de 173 000 € par la vente de l'immeuble à hauteur de 90 000 €. Il dit qu'on sera limité pour les investissements futurs.

Monsieur ROGER rappelle que le conseil communautaire a accepté la demande d'achat du bâtiment et du terrain faite par l'entreprise EPI.

Monsieur FONTAINE informe que les bâtiments transférés par la ville de Sées à la CdC sont en très mauvais état et qu'il faudra peut-être prévoir de les vendre également.

Budget annexe «SPANC »

<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
Dépenses : 406 680 €	Dépenses : 24 240 €
Recettes : 406 680 €	Recettes : 24 240 €

Monsieur ROGER indique qu'il faudra prévoir une ligne de trésorerie pour le 3è programme de réhabilitation. Monsieur d'HARAMBURE souhaite connaître le nombre d'installations rénovées et savoir si cette opération se déroule bien.

Monsieur FONTAINE explique que globalement, c'est un succès, chaque opération de réhabilitation porte sur une trentaine d'installations, seulement quelques cas litigieux ont dû être réglés. Mais, malgré les aides de l'Agence de l'Eau, il reste des propriétaires qui, financièrement, ne sont pas en mesure de pouvoir faire les travaux de réhabilitation.

Budget annexe « TEOM »

<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
Dépenses : 1 165 344 €	Dépenses : 175 000 €
Recettes : 1 165 344 €	Recettes : 175 000 €

Investissement prévu : l'achat du terrain sur la ZAC du Pays de SEES pour le mettre à disposition du SMRTOM du Merlerault afin d'y construire la déchetterie.

Budget annexe «Photovoltaïque »

<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
Dépenses : 8 497 €	Dépenses : 0 €
Recettes : 8 497 €	Recettes : 0 €

Monsieur ROGER indique que la CdC perçoit 2 834 € de vente d'électricité par an.

Budget annexe «Petite Enfance »

<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
Dépenses : 509 124 €	Dépenses : 99 973 €
Recettes : 509 124 €	Recettes : 99 973 €

Ce budget regroupe la Maison de la Petite Enfance, le Relais Assistantes Maternelles, et les Actions « Parentalité ».

Monsieur ROGER précise que ce budget nécessite toujours une subvention d'équilibre du Budget Général. Pour cette année, elle est prévue à 163 700 €.

Des travaux de peinture seront faits cette année à la MPE.

Monsieur FONTAINE rappelle que la CAF aide en fonction du pourcentage d'occupation et qu'elle nous a obligés à mettre en place l'aide à la parentalité. Il pense qu'il va falloir limiter les dépenses afin de réduire le déficit de ce budget qui n'a cessé de croître.

Monsieur ROGER rappelle que les tarifs demandés aux familles sont fixés par la CAF et la MSA, les subventions sont plafonnées, et que le règlement intérieur demanderait un peu plus de souplesse.

Quant aux actions « parentalité », il précise que ce sont des lieux d'information au profit des parents gérés par l'animatrice.

Budget Principal

<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
Dépenses : 8 363 979 €	Dépenses : 5 554 841 €
Recettes : 8 363 979 €	Recettes : 5 554 841 €

Dans le cadre de la politique menée dans la lutte contre les inondations, Monsieur d'HARAMBURE demande un tableau récapitulatif retraçant l'action prévisible pour l'année 2018.

Monsieur ROGER indique que les 550 000 € d'investissements prévus seront financés par des subventions de l'Agence de l'Eau, de la Région et du Département à hauteur de 80%.

Monsieur FONTAINE dit que le seul projet qui est certain d'être réalisé cette année est le projet de réfection du groupe scolaire de Mortrée ayant obtenu de la DETR.

Il explique que l'Orne ne possédant pas d'aire de grand passage, le Département avait obligation de la construire sauf qu'il ne le souhaite pas. Il en sera donc installé une sur la Commune de Saint Germain de Clairefeuille, membre de la CdC des Vallées d'Auge et du Merlerault. Avec les travaux d'aménagement, le projet sera subventionné à 80% par la DETR soit 300 000 €. Le solde sera réparti sur la totalité de l'ensemble des communautés de communes du département proportionnellement au nombre d'habitants.

De ce fait, Monsieur FONTAINE dit que la Préfecture va se trouver limitée dans ses décisions d'attribution de la DETR. Il tient à rappeler que seuls les projets qui seront financés par de la DETR seront réalisés cette année.

Monsieur d'HARAMBURE trouve que le budget général est lourdement endetté avec 4 200 000 € d'emprunts.

Monsieur FONTAINE explique que cela est dû à la réfection de quatre écoles.



Il est procédé aux votes successifs de chacun des budgets :

POUR : 40
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** les budgets annexes et le budget général pour l'année 2018 tels que présentés par Monsieur ROGER.

Monsieur le Président demande l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour les sujets suivants :

-  Adhésion de la commune de Marmouillé au SMRTOM du Merlerault
-  Nomination d'un représentant à la coordination gérontologique

Le conseil communautaire donne son accord à l'unanimité pour délibérer sur ces deux points supplémentaires.

Demande d'adhésion au SMIRTOM du Merlerault pour la commune de Chailloué (commune déléguée de Marmouillé)

Vu la délibération n°92/2016 du Conseil Communautaire en date du 13 octobre 2016 demandant le retrait de la commune déléguée de Marmouillé du SITCOM d'Argentan

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 septembre 2017 portant modification du périmètre du SITCOM d'Argentan et actant ce retrait,

Monsieur le Président fait savoir qu'il convient désormais de demander au SMIRTOM du Merlerault son adhésion pour la commune de Chailloué, pour le territoire de la commune déléguée de Marmouillé.

Il est procédé au vote :

POUR : 40
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Nomination d'un membre de droit à la coordination gérontologique de SEES

Monsieur le Président fait savoir que la Communauté de Communes a été sollicitée par la Coordination Gérontologique de Sées pour désigner un représentant pour siéger au sein du Conseil d'administration de l'association.

Madame Elisabeth MESNEL se propose.

Il est procédé au vote :

POUR : 40

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **Le Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **DESIGNE** Madame Elisabeth MESNEL pour représenter la Communauté de Communes en tant que membre de droit au sein du Conseil d'administration de la Coordination gérontologique.

4. Eolien : Convention de partenariat pour le co-développement de l'éolien sur le territoire intercommunal

Monsieur le Président rappelle qu'un appel à candidature a été lancé auprès d'une douzaine de développeurs afin de choisir un partenaire pour le co-développement et la mise en œuvre d'un ou plusieurs projets de parcs éoliens participatifs sur le territoire de la Communauté de Communes des Sources de L'Orne.

Après avoir étudié l'ensemble des candidatures reçues et avoir reçu en entretien les quatre équipes ayant remis les meilleurs dossiers, le groupe de travail éolien propose de retenir le groupement composé de la Société d'Economie Mixte SIPEnR, la société Energie Partagée et la société Alternative Technologique (ALTECH), et de formaliser ce partenariat par la signature d'une convention telle qu'annexée à la présente.

Il est procédé au vote :

POUR : 40

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de conclure un partenariat pour le co-développement de l'éolien avec le groupement composé de la Société d'Economie Mixte SIPEnR, la société Energie Partagée et la société Alternative Technologique (ALTECH),
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat.

5. OPAH : Répartition des financements de la CdC

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°116/2016 du 15 décembre 2016, il a été décidé de lancer une Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le territoire de la Communauté de Communes.

Monsieur le Président fait savoir que le groupe de travail thématique s'est réuni pour étudier les modalités de financement de la CdC dans cette OPAH et il présente la répartition prévisionnelle des financements telle qu'elle est proposée au Conseil.

Répartition des financements des partenaires de l'opération :

	2018	2019	2020	2021	Total
TOTAL Anah	101 500 €	321 227 €	374 727 €	223 409 €	1 020 864 €
Aides aux travaux	79 500 €	299 227 €	352 727 €	223 409 €	954 864 €
Aides ingénierie	22 000 €	22 000 €	22 000 €	/	66 000 €
TOTAL programme « Habiter Mieux »	13 200 €	40 700 €	47 400 €	29 400 €	130 700 €
Aides aux travaux	13 200 €	40 700 €	47 400 €	29 400 €	130 700 €
TOTAL CdC des Sources de l'Orne	35 500 €	35 500 €	35 500 €	27 500 €	134 000 €
Aides aux travaux	27 500 €	27 500 €	27 500 €	27 500 €	109 500 €
Aides Ingénierie	8 000 €	8 000 €	8 000 €	/	24 000 €
TOTAL Département	10 000 €	10 000 €	10 000 €	/	30 000 €
Aides ingénierie	10 000 €	10 000 €	10 000 €	/	30 000 €
TOTAL par an	132 700 €	379 927 €	440 127 €	252 809 €	1 205 564 €

Répartition des financements de la Communauté de Communes :

Thématique des dossiers	Logement indigne ou très dégradé		Précarité énergétique /moyennement dégradé (si couplé avec précarité énergétique)		Autonomie		TOTAL
	PO	PB	PO	PB	PO	PB	
<i>Statuts des propriétaires</i>							
<i>Nombre de dossiers subventionnables</i>	8 (5% de 50 000HT)	1 (5% de 50 000HT)	67 (10% de 10 000HT)	8 (10% de 10 000HT)	0	12 (5% de 20 000HT)	96
Traduction financière calculée au maximum de la participation possible							
<i>Budget estimatif par thématique et statut de propriétaire</i>	20 000€	2 500€	67 000€	8 000€	0	12 000€	109 500€

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **ACCEPTE** la répartition prévisionnelle des financements de l'OPAH comme ci-dessus :

Il est procédé au vote :

POUR : 40

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

6. Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat Départemental de l'Eau pour le nettoyage du forage des « Ormeaux » à Sées.

Monsieur le Président explique qu'il est nécessaire de procéder au nettoyage du forage des "Ormeaux" à Sées, qui se colmate.

Le coût total de ces travaux est évalué à 25 000 €TTC.

Le Syndicat Départemental de l'Eau ayant l'expertise technique de cette problématique peut assurer, à titre gracieux, la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.

Pour ce faire, il conviendrait de signer une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec le SDE.

Il est procédé au vote :

POUR : 40

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Considérant les avantages de confier la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au Syndicat Départemental de l'Eau, **Le Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage.

7. Informations et questions diverses

Monsieur FONTAINE propose aux conseillers une visite de la ferme « Foulon » le lundi 30 avril prochain à 18H30 sur place.

Il informe qu'une consultation a été relancée pour le lot n°1 portant sur les travaux d'assainissement du hameau de Bonain sur la commune de Mortrée et pour le lot n°3 portant sur les travaux de création de la STEP de Médavy.

Pour le lot n°1, les propositions de prix lors de la première consultation dépassaient l'enveloppe budgétaire. Monsieur FONTAINE dit qu'il faudra peut-être s'attendre à une augmentation des tarifs de l'assainissement collectif au m3 l'année prochaine.

Fin de séance